Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260330-DEL2026_03_28-DE

République Française

Guingamp
Gwengamp

Délibération

du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

Séance du lundi 30 mars 2026

Nombre de conseillers
-en exercice : 29
-présents : 26
-représentés : 3

Le trente mars 2026, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-trois mars 2026, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme CORBEL Peggy, M. GOUDALLIER Benoît, M. AATACH Houssain, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, Mme LE GALL Déborah, M. MONFORT Charles Adjoints, M. DE QUELEN François, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme LE GRAET Carole, Mme TANVEZ Katell, M. GARREC Loïc, M. BLEJEAN Ronan, Mme CIVY Anne-Marie, Mme LEROY Charline, M. KERHERVE Steven, M. LE LAY Tugdual, M. SAINT-CAST Nicolas, M. LE PILLOUER Maël, Mme LALANDE Christine, M. PAPION Lionel, M. KERLOGOT Yannick, Mme LE BOURDOULOUS Fabienne, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : Mme TISSIER Isabelle, M. BERTHE Thomas, Mme DUCLOS Anne, respectivement représentés par Mme CORBEL Peggy, M. GOUDALLIER Benoît, Mme LE GALL Déborah.

Secrétaire : M. LE PILLOUER Maël

DEL2026-03-28-INDEMNITES D'ELUS – FIXATION DES TAUX

Rapporteur : Philippe Le Goff

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L.2123-23 et L2123-24 du CGCT qui fixent les taux maximums des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et des huit adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice des fonctions dans la limite d'une enveloppe globale,

Considérant que la Ville de Guingamp, comptant 7672 habitants au 31 décembre 2025, appartient à la strate des communes de 3500 à 9999 habitants,

Considérant que dans cette strate, pour la détermination de l'enveloppe globale, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 58.3% de l'indice terminal de la fonction publique et que l'indemnité d'un adjoint ne peut dépasser 23.32% de ce même indice ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260330-DEL2026_03_28-DE

Considérant que l'enveloppe globale maximale est donc de 244.86% de l'indice terminal de la fonction publique territoriale correspondant à titre indicatif à 10 065.02€/mois ;

Considérant que l'indemnité du maire est de droit fixée à 58.3% et qu'il reste à attribuer 186.56%

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

FIXE les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux comme suit par référence à l'indice terminal de la fonction publique :

	Répartition de l'enveloppe globale
1er Adjoint	18.30%
2ème au 8ème Adjoint	14.50%
2 Conseillers délégués	8.95%
18 Conseillers municipaux	2.30%
TOTAL	237.40%

PRÉCISE que les indemnités sont payées mensuellement et suivent l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire
Philippe LE GOFF

Le secrétaire,
Maël LE PILLOUER

MAIRIE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)